L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN.....$12 payable d'avance.
" TROIS FOIS PAR SEMAINE. $10

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 3 MARS 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Défait à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

EUROPE.—SITUATION GENERALE.

Sous deux ou trois jours, peut-être aujourd'hui même, nous recevrons des nouvelles de l'ancien monde qui ne sauraient manquer d'avoir une certaine importance, puisqu'elles comprendront les événemens survenus du 9 janvier au 4 février dernier: dans les circonstances où nous nous trouvons, une période d'un mois ne peut pas être tout-à-fait stérile. Afin de mieux saisir l'ensemble de ces nouvelles, afin d'en mieux apprécier la portée, essayons de résumer en quelques mots la situation où nous avons laissé l'Europe au commencement de cette année.

Les conséquences de la conduite des diverses puissances dans la question d'Orient se fesaient déjà sentir. L'alliance de l'Angleterre et de la Russie, cette alliance punique où deux ennemis naturels ont un instant associé leur destinée, avait reçu une forte atteinte et menaçait ruine. La Russie mécontente d'avoir vu l'Angleterre recueillir tous les fruits de l'expédition d'Orient, semblait toute disposée à nouer d'un autre côté des relations plus profitables pour elle; la Russie tendait, malgré les dénégations de la presse anglaise, à se rapprocher de la France. Que les avances faites par la diplomatie russe au gouvernement français soient parfaitement sincères et dépouillées de toute arrière pensée, ce serait une folie de l'imaginer; mais le fait est là! Ce fait est grave; car il changera nécessairement les positions prises depuis plus d'une année par les gouvernemens qui se sont faits les arbitres des destinées européennes; car il amènera peut-être la lutte depuis long-temps prévue et redoutée entre l'ambition brutale de la Russie et l'envahissante humeur de la moderne Carthage. Ce n'est plus, à l'heure qu'il est surtout, qu'une que-tion de temps: on en a eux regrets et à la jalousie d'un côté, peut-être à la crainte de l'autre; dans tous les cas des deux parts existent les défiances encore secrètes, encore réservées, mais qui d'un instant à l'autre peuvent éclater.

Cependant que les relations entre les deux puissances qui se sont arrogées le dictatorat de l'ancien monde s'embrouillaient ainsi, cependant que la Russie semblait vouloir entamer une nouvelle partie diplomatique, que se passait-il dans les autres parties de l'Europe? L'Autriche et la Prusse qui subissent l'influence de leur puissante voisine, continuaient leurs armements: la première se mettait en mesure de tous côtés, en Italie comme en Allemagne, et rassemblait des corps mobiles dans la Bohême et le Vorarlberg; la seconde poussait les préparatifs avec une telle activité que les troupes prussiennes pouvaient se mettre en marche au premier signal. Les petits royaume, et les petites principautés allemandes qui gravitent tout naturellement dans la sphère des deux puissances prépondérantes, suivaient l'impulsion belliqueuse qui leur était donnée; tout s'y organisait pour l'éventualité de la guerre et leur attitude semblait être belliqueuse en raison inverse de leur force: ce sont—parodonnez nous cette triviale observation—les petits chiens qui aboyent le plus fort!

Certes, un pareil état de choses a le droit de surprendre quand on songe que ces préparatifs sont dirigés contre la France! Oui, contre la France qui depuis plusieurs mois déjà semble avoir abandonné toute prétention à intervenir dans les affaires générales, contre la France qui s'est annihilée, qui proteste qu'elle veut la paix à tout prix! Ce malheureux pays, guidé par un gouvernement d'une déplorable faiblesse et d'un aveuglement plus déplorable encore, ne peut même plus garder militairement ses frontières et surveiller la politique de ses voisins, sans braser les coubraguenes susceptibilités des cabinets étrangers! Ces cabinets que le système de la paix armée mécontente ou inquiète presque autant peut-être que les menaces de guerre, veulent un désarmement immédiat. N'promettez, dit la Gazette d'Augsbourg à la France, promettez de ne pas chercher à recouvrer les provinces Rhénanes; abandonnez cette pensée que vous nourrissez depuis si long temps; prouvez-nous, en désarmant, que vous ne voulez pas la guerre, sans cela, l'Allemagne n'attendra pas que la guerre ni la déclaration de guerre viennent la surprendre." Ainsi tandis qu'une sorte de blocus militaire s'organise contre la France, on veut qu'elle désarme, on veut qu'elle donne des garanties de ses pacifiques dispositions, on veut qu'elle se prive des ressources créées par plusieurs mois d'activité, on veut enfin qu'elle subisse à l'intérieur la loi des signataires du traité de Londres comme elle l'a subie à l'extérieur!

Voilà donc où la question d'Orient avait amené la politique européenne à l'ouverture de l'année 1841: la Russie et l'Angleterre victorieuses toutes deux, mais inégalement récompensées de la victoire, s'abservent d'un œil jaloux et défiant; mais elles n'en pourraient pas moins, par le moyen de l'Autriche et de la Prusse, qui entraînent après elles toute l'Europe centrale, l'abaisser et politique de la France. Le gouvernement français semble accepter la misérable position que les souverains coalisés lui ont faite; il s'isole de plus en plus et ne demande pour prix de sa résignation qu'un peu de tranquillité qu'on ne lui accorde même pas. A quoi tout ceci aboutira-t-il? Peut être le prochain arrivage nous le laissera-t-il entrevoir.

EMPRISONNEMENT POUR DETTES.

FAILLITES.

Le respect que nous professons pour la liberté des opinions nous fait un devoir de publier la communication suivante. Mais en même temps nous croyons devoir repousser les doctrines qu'elle contient, parce que ces doctrines sont celles de beaucoup d'hommes honnêtes, mais égoïstes, qui s'étonnent de trouver des malheureux parce qu'ils ne l'ont jamais été et qui n'admettent pas qu'un honnête homme puisse éprouver de revers, parce qu'ils n'en ont jamais éprouvés eux-mêmes.

Sur la loi de non emprisonnement pour dettes.

"Un sentiment philantropique chez nos législateurs de 1840, les a poussés à décréter une nouvelle loi pour abolir l'emprisonnement pour dettes.

Le dit philantropique, car ce ne peut être que dans l'intérêt de la société que cette ancienne loi a été abrogée, comme il est probable que plus tard on abrogera celle qui condamne à la peine capitale.—Toutinarche vers la civilisation; les hommes doivent un jour offrir à leur créateur un tableau de moralité, de civilisation et de vertu qui l'amènera peut-être, et soufflés il lui qu'il pensé et dès s'étonner de quelque chose—Mais d'ici là les hommes feront bien des erreurs, ils feront bien des faux pas! et il leur arrivera peut être souvent de vouloir marcher trop vite vers ce beau siècle de la complette régénération.—Il leur arrivera peut-être abroger par un sentiment philantropique d'anciennes lois qui leur paraîtront avoir un côté défectueux ou barbare, et de leur en substituer de nouvelles, plus libérales, et qui paraîtront mieux convenir à l'esprit du siècle, quand réellement elles ne seront pour la société qu'un brandon de discorde, qu'une plaie incurable et ignominieuse! Telle par exemple, que cette loi de non emprisonnement pour dettes, qui au joint de vue philantropique paraît très juste et très sage, et qui, au fait, enlève le frein que la société oppose aux gens de mauvaise foi, aux escrocs et aux frijons de tout genre.

"Il n'y a plus maintenant de garantie pour l'homme comme il faut, pour l'homme industrieux.—Il est condamné à se méfier de tous ceux qui l'entourent et comment peut il en être autrement, quand il n'y a plus de loi qui punisse l'homme qui, par calcul, acquiert notre confiance, et nous immole ensuite à son ambition par une banqueroute frauduleuse? On rencontre aujourd'hui, à chaque coin de rue, de ces hommes qui ont failli, et qui ont trompé leurs amis, soit en leur achetant des marchandises, soit en leur empruntant de l'argent ou en leur empruntant leur signature; et il s'en trouve parmi eux d'assez vile pour profiter du bilans les comptes de plusieurs ouvriers de service de leurs vieilles, plusieurs tailleurs, boulangers et autres, et ils avec la plus grande impudence, et avec la plus grande effronterie.—On rencontre, dis-je, ces hommes là chaque coin de rue, parce que, pour eux maintenant, il n'y a plus de prison.

"Décrétez par exemple une loi qui condamne tout individu que ferait faillite à être pendant trois jours de cette, exposé pendant une heure au carcan dans les trois municipalités, et ensuite à un emprisonnement au même aux travaux forcés, et vous ne tarderez pas à voir apparoître que vous aurez rétabli l'ordre dans la société.—L'individu ambitieux et sans principes, qui pourrait avoir quelques penchants pour la banqueroute se contenterait de ce qu'il peut gagner, et bornera son ambition à son modeste commerce, où tout sera calculé de manière à n'être jamais en défaut.—Jusqu'ici tous nos législateurs semblent être tombés dans la même erreur, ils n'ont pas pensé que l'intérêt de la société entière; ils n'ont pas songé que les honnêtes gens pouvaient vivre en société sans leis et qu'il ne fallait des lois que pour les protéger contre les filous et les gens de mauvaise foi.—Qu'il ne fallait des lois que pour empêcher cette même espèce d'individus de se glisser dans le sein de la société, que pour empêcher enfin les banqueroutiers de toute espèce, de se dévoiler en majorité dans notre société. Au reste il faut et non cette regret le dire, que l'on s'aperçoit que depuis la promulgation de cette loi de non emprisonnement pour dette, le nombre des fripons par principe et leurs prodigues s'accroissent d'une manière très rapide en notre ville, que des personnes de condition libres sortent paraissent y avoir pris beaucoup de goût. Osons espérer que nos législateurs, ayant à cœur de contribuer en général au bonheur du peuple Louisianais qu'ils représentent, reconnaîtront leur erreur, et finiront des vœux pour qu'ils s'empressent de faire revivre la loi d'emprisonnement.

VERITAS.

Comme on voit, M. *Veritas* n'est point partisan des demi mesures: il voudrait qu'on crâncier pût faire mettre son débiteur en prison et mettre au carcan *tout indistinctement qui ferait faillite.* Oraison à côté de lui n'est été qu'un enfant.

La loi de 1840 n'abolit point l'emprisonnement préventif, elle rend le consentement réel d'illusoire qu'il était et de plus elle est très sévère pour la fraude. Or, que peut-on exiger de plus? Ce n'est pas que la loi soit parfaite, et certes il s'en faut de beaucoup; mais c'est le principe de la loi, non la loi elle-même qu'on attaque, et ce principe est juste et vrai.

A qui profite l'emprisonnement pour dettes dans la majeure partie des cas? à la cupidité, à la haine, à la vengeance: c'est-à-dire aux plus mauvaises passions. En effet, lorsqu'on a jugement contre un débiteur et que le shérif déclare n'avoir rien trouvé à saisir, l'emprisonnement ne fera pas donner à un débiteur honnête ce qu'il n'a pas, loin de là; car ce n'est pas en tenant un homme en prison qu'on lui donne les moyens de travailler pour s'acquitter.

Quant au débiteur de mauvaise foi la nouvelle loi est infiniment plus sévère pour lui que l'ancienne, et cela doit être, parce qu'autant l'infortuné honnête mérite d'égards et de protection, autant la fraude doit être sévèrement punie.

Ainsi notre correspondant ne paraît pas seulement être dans l'erreur quant au principe de la loi, mais il est encore évident qu'il n'a pas pris la peine d'examiner les dispositions de cette loi dont il fait une si amère critique.

Du moment que l'emprisonnement pour dettes n'est plus admis, il est évident qu'on aura plus égard à la moralité de l'individu qu'à toute autre considération pour lui faire crédit, et tout le monde y gagner: le prêteur, en accordant sa confiance avec plus de circonspection; l'emprunteur, en menant une conduite qui puisse inspirer la confiance dont il a besoin.

Les mêmes principes s'appliquent aux faillites et aux faillis. La justice veut qu'on tende une main secourable à l'honnête homme frappé dans sa fortune, dans ses affaires par des malheurs imprévus; et que celui auquel on n'a à reprocher que de l'imprudence soit traité avec moins de faveur, mais cependant avec ménagement: réservant toute la rigueur des lois pour celui qui a agi frauduleusement.

Mais il y aurait de la barbarie à confondre dans la même catégorie tous les faillis et plus encore à leur infliger indistinctement des peines infamantes.

Du reste on doit considérer la communication de *veritas* plutôt comme une boutade arrachée par un moment de mauvaise humeur que comme une attaque sérieuse contre le principe de la loi abolissant l'emprisonnement pour dettes.

CONVENTION D'ETAT.

A une assemblée des démocrates whigs de la paroisse de Est Féliciana les citoyens dont les noms suivent ont été nommés délégués à la prochaine convention d'Etat.

Franklin Hardesty,	David Pipes, Sear.
James Bouner,	Ira Bowman,
John Rist,	Wm. D. Carter,
R. W. Walker,	B. Doughty,
James Perkins,	Robert Dyer,
James H. Muse,	J. R. Thomas,
Lafayette Saunders,	H. S. Flynn,
J. H. Shropliire,	Buriel Myers,
J. L. Buckingham,	Elias Norwood,
G. H. McFodin,	John Nettles.
Wm. F. Flynn.	

MASSACHUSETTS—Rufus Choate, l'un des légistes les plus habiles et les plus éminens, a été choisi par les membres whigs de la Législature d'Etat pour succéder à M. Webster au Sénat des Etats-Unis.

RAPPORT DU
SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

PRESIDENCE DE M. GARCIA.

Séance du 2 mars 1841.

M. Davidson présente un rapport relatif au collège de la Louisiane. Le rapport sera imprimé.

M. Thibodeau déclare ouvertement enrolée plusieurs bills et une résolution.

M. Davidson obtient la dispense des réglemens pour l'adoption d'un bill autorisant un acte pour accorder la tutelle de certains mineurs, sans personne y mentionnés.

M. Hiriart, au nom du comité spécial chargé de l'examen d'une pétition relative au pénitentiaire de Baton Rouge, engage par un certain nombre d'habitans de Baton Rouge, rapporte que le comité ne voit pour le moment aucun intérêt à ce que la pétition soit adoptée.

M. Armant invite le Sénat à prendre en considération un bill accordant une allocation, pour achever la construction du canal dans la ville de Donaldsonville.

M. Walker, sans vouloir faire de l'opposition, trouve que la somme allouée est beaucoup trop forte surtout dans le cas où se trouve le trésor. Il voterait volontiers pour une somme moindre.

M. Armant explique l'importance du dit bill qu'il considère comme étant plutôt d'une nature locale, que pour quant lo ait. Il n'agit en effet de protéger non seulement un point du bourg, mais encore tout le comté de Lafourche et des environs de Donaldsonville. Il pense que si la Chambre des Représentans, qui l'a adopté sur le rapport favorable d'un comité auquel il avait été référé. Il est vraisemblement que le Sénat en fera de même. Il vote contre le bill, mais il a voté ainsi par suite d'une déclaration faite d'avance par lui, de ne voter jamais pour aucune espèce d'allocation, encore bien qu'il fut d'opinion que cette allocation était juste et qu'il pense elle était suffisante.

M. Bonzier voudrait connaître l'objet de ce canal. Il ne comprend pas que le nommé Guas, forte soit accordée, attendu qu'il est à la connaissance qu'il y a quelques années une somme de quatre cents piastres seulement fut accordée pour l'arsenal des Natchitoches et on se trouvait obligé deux pièces de canon. Avant de voter pour la section, il désire que l'utilité de l'allocation soit prouvée.

M. Davidson observe que le représentant de l'Assomption qui d'après son serment est tenu de défendre les intérêts de ses constituants, puisse voter contre une mesure qui lui est fortement recommandée par eux, et qui est incontestablement utile. Lui, M. Davidson envisage la question tout autrement, toutes les fois que ces communications réclament ses suffrages pour l'adoption d'une mesure il le fait un devoir d'employer tous ses efforts pour obtenir l'adoption.

M. Armant signale de nouvelles observations à celles qu'il a déjà présentées, et conclut à l'adoption du bill.

Après quelques débats sans importance, le bill est déposé sur le bureau.

Le comité reprend, et un acte pour amender la charte de la Compagnie du chemin à coulisses et de la Banque de la Nouvelle-Orléans est lu et adopté.

M. Bonzier s'oppose vivement à la lire section, et cette opposition est secondée par M. Walker. Le débat allait s'engager sur cette question lorsque le Sénat décide que le bill sera ajourné sur le bureau sujet à l'ordre du jour.

M. Downs, au nom du comité judiciaire chargé de présenter un rapport sur l'échange de certains livres de jurisprudence, rapporte que M. R. John & Co. recommandent l'adoption d'une résolution à cet effet. La résolution est adoptée.

Le secrétaire lit une lettre du département des pompes, invitant le Sénat à prendre part à leur grande célébration qui doit avoir lieu le quatre de ce mois.

M. Bonzier obtient la dispense des règles pour la présentation d'une résolution relative à l'examen d'une branche de la Rivière Rouge.

Le Sénat reprend le bill relatif à l'huile de lin.

Lecture est faite de plusieurs documents envoyés par le Gouverneur, et, tournant à divers Etats, relatifs à l'inspection des huiles, à l'exécution des lois pénales, à l'amendement à faire à la Constitution des Etats-Unis, quant à la durée des fonctions du Président.

M. Walker propose un substitut qui doit remplacer un bill relatif à la publication des avis publics dans la paroisse des Avoyelles. Ce substitut est adopté pour prendre la place du bill primitif.

M. Davidson invite le Sénat à prendre en considération une résolution prévenant de la Chambre, dont l'objet est la nomination d'un comité mixte, pour des deux Chambres, le quel devra s'enquérir des motifs de l'absence d'un des Juges de la Cour Suprême, éloigné de son siège, sans aucune permission de la Législature.

Sur la demande du Sénateur de Livingston, la résolution est adoptée, après dispense des réglements.

Le Président procède à la nomination du membre du conseiller local de la part du Sénat.

Plusieurs membres s'excusent successivement et le débat se termine par la nomination de M. Scott de Pointe Coupée.

Sur la motion de M. Bonzier, secondée par M. Hoe, le Sénat prend en considération le bill pour accorder une nouvelle milice à la Brigade d'Artillerie.

M. Hoe dit que cinq mille piastres furent accordées il y a plusieurs années, au profit de plusieurs pièces d'artillerie, et que l'adoption du bill actuel ne présente cette somme additionnelle de trois mille piastres est devenue nécessaire pour remplir les vues du bill primitif.

M. Davidson appuie les observations de M. Hoe. Il a lui même obtenu des renseignemens convenables de la part de l'adjudant général. Il faut que l'artillerie soit mise sur un pied plus ferme, et que l'on ne se fasse pas, soit au cas d'insurrection. Il propose une motion additionnelle pour accorder une allocation au bataillon de Washington. C'est un corps distingué qui se fait remarquer par sa tenue et sa discipline.

M. Hoe ne s'oppose pas à cette nouvelle allocution, mais il croit qu'elle serait mieux placée à l'allocation générale.

M. Bonzier déclare qu'il se trouve obligé de voter contre la section additionnelle, que qu'il ne soit pas opposé à l'allocation, mais il partage les craintes de M. Hoe pour le sort du bill.

Le Sénat s'ajourne au milieu de la discussion.

(Rapport pour l'Abeille)

CHAMBRE DES REPRESENTANS,

Mardi, 2 mars 1841.

Pétitions, Mémoires et Résolutions.

M. Claiborne présente une pétition de Marchands-commissionnaires de la Nouvelle-Orléans qui réclame contre l'exécution des dispositions des lois relatives au timbre. Cette pétition est renvoyée à la délégation d'Orléans.

M. Farmer présente de plusieurs citoyens de la paroisse Ascension qui demandent un accroissement de salaires pour les assesseurs de la dite paroisse; renvoyé à un comité composé de MM. Farmer, Freud & Edwards.

M. Conry: résolution accordant un congé à M. Palfrey, Juge de Site-Marie; adopté.

M. Philippe: résolution nommant un comité réuni pour s'enquérir si les dispositions de la Cour Suprême est obéent en ce moment et pour quel motif. Cette résolution subit trois lectures et passe. M. Philippe et Burke sont nommés par la Chambre pour former ce comité.

Sur motion de M. Voorhies, la Chambre se dispense de ses règles et s'occupe de la résolution qui enjoint au Bureau de l'Trésorier de faire payer à Mr. Gravier, ancien Juge de Site Tâche. Cette résolution reçoit un amendement de M. W. Ills, qui pourvoit à l'examen du bayou Bayou Jean de Jean, par le Gouverneur et Trésorier, et est adoptée.

Sur motion de M. Claiborne, la Chambre s'occupe de la résolution du Sénat qui autorise l'achat de la Banque de la Louisiane et de la Banque de la Nouvelle-Orléans. Cette résolution est chaudement discutée en comité; M. Ratliff la combat et fait valoir des motifs d'économie. Il propose de substituer au projet du Sénat un autre projet qui, tout en gardant la même honorable collègue, mais il croit que dans cette circonstance il ne faut pas aller trop loin. La Chambre de la Louisiane est un recueil précieux pour le pays; elle contient les débats qui ont accompagné l'adoption de la Constitution de notre Etat. Il croit donc et ses actuels et ses actions de sauvegarde ne sont réduit à $500; et cette proposition est adoptée.—M Claiborne fait observer que cette somme est insuffisante et demande la considération du Sénat. Refusée; alors la même somme proposée le rejet, et la Chambre le prononce.

Sur motion de M. Cottman, la Chambre s'occupe du bill qui accorde $2,000 au bataillon de Washington et M. Conrad fait parler fortement en faveur de ce bill qui est repoussé par le comité général. M. Wadsworth, lorsque la Chambre en est revenue à l'ordre, demande le rejet du rapport du comité général. Cette motion est mise aux voix et le scrutin donne le résultat suivant: 19 pour 19 contre. Le président se prononce pour l'affirmative et décide que l'adoption d'une résolution a cet effet. La résolution est adoptée.

Le secrétaire lit une lettre du département des pompes, invitant le Sénat à prendre part à leur grande célébration qui doit avoir lieu le quatre de ce mois.

M. Bonzier obtient la dispense des règles pour la présentation d'une résolution relative à l'examen d'une branche de la Rivière Rouge.

Le Sénat reprend le bill relatif à l'huile de lin.

Lecture est faite de plusieurs documents envoyés par le Gouverneur, et, tournant à divers Etats, relatifs à l'inspection des huiles, à l'exécution des lois pénales, à l'amendement à faire à la Constitution des Etats-Unis, quant à la durée des fonctions du Président.

M. Walker propose un substitut qui doit remplacer un bill relatif à la publication des avis publics dans la paroisse des Avoyelles. Ce substitut est adopté pour prendre la place du bill primitif.

M. Davidson invite le Sénat à prendre en considération une résolution prévenant de la Chambre, dont l'objet est la nomination d'un comité mixte, pour des deux Chambres, le quel devra s'enquérir des motifs de l'absence d'un des Juges de la Cour Suprême, éloigné de son siège, sans aucune permission de la Législature.

Sur la demande du Sénateur de Livingston, la résolution est adoptée, après dispense des réglements.

Le Président procède à la nomination du membre du conseiller local de la part du Sénat.

Plusieurs membres s'excusent successivement et le débat se termine par la nomination de M. Scott de Pointe Coupée.

Sur la motion de M. Bonzier, secondée par M. Hoe, le Sénat prend en considération le bill pour accorder une nouvelle milice à la Brigade d'Artillerie.

M. Hoe dit que cinq mille piastres furent accordées il y a plusieurs années, au profit de plusieurs pièces d'artillerie, et que l'adoption du bill actuel ne présente cette somme additionnelle de trois mille piastres est devenue nécessaire pour remplir les vues du bill primitif.

M. Davidson appuie les observations de M. Hoe. Il a lui même obtenu des renseignemens convenables de la part de l'adjudant général. Il faut que l'artillerie soit mise sur un pied plus ferme, et que l'on ne se fasse pas, soit au cas d'insurrection. Il propose une motion additionnelle pour accorder une allocation au bataillon de Washington. C'est un corps distingué qui se fait remarquer par sa tenue et sa discipline.

M. Hoe ne s'oppose pas à cette nouvelle allocution, mais il croit qu'elle serait mieux placée à l'allocation générale.

M. Bonzier déclare qu'il se trouve obligé de voter contre la section additionnelle, que qu'il ne soit pas opposé à l'allocution, mais il partage les craintes de M. Hoe pour le sort du bill.

Le Sénat s'ajourne au milieu de la discussion.

(Rapport pour l'Abeille)

CHAMBRE DES REPRESENTANS,

Mardi, 2 mars 1841.

Pétitions, Mémoires et Résolutions.

M. Claiborne présente une pétition de Marchands-commissionnaires de la Nouvelle-Orléans qui réclame contre l'exécution des dispositions des lois relatives au timbre. Cette pétition est renvoyée à la délégation d'Orléans.

M. Farmer présente de plusieurs citoyens de la paroisse Ascension qui demandent un accroissement de salaires pour les assesseurs de la dite paroisse; renvoyé à un comité composé de MM. Farmer, Freud & Edwards.

M. Conry: résolution accordant un congé à M. Palfrey, Juge de Site-Marie; adopté.

M. Philippe: résolution nommant un comité réuni pour s'enquérir si les dispositions de la Cour Suprême est obéent en ce moment et pour quel motif. Cette résolution subit trois lectures et passe. M. Philippe et Burke sont nommés par la Chambre pour former ce comité.

Sur motion de M. Voorhies, la Chambre se dispense de ses règles et s'occupe de la résolution qui enjoint au Bureau de l'Trésorier de faire payer à Mr. Gravier, ancien Juge de Site Tâche. Cette résolution reçoit un amendement de M. W. Ills, qui pourvoit à l'examen du bayou Bayou Jean de Jean, par le Gouverneur et Trésorier, et est adoptée.

Sur motion de M. Claiborne, la Chambre s'occupe de la résolution du Sénat qui autorise l'achat de la Banque de la Louisiane et de la Banque de la Nouvelle-Orléans. Cette résolution est chaudement discutée en comité; M. Ratliff la combat et fait valoir des motifs d'économie. Il propose de substituer au projet du Sénat un autre projet qui, tout en gardant la même honorable collègue, mais il croit que dans cette circonstance il ne faut pas aller trop loin. La Chambre de la Louisiane est un recueil précieux pour le pays; elle contient les débats qui ont accompagné l'adoption de la Constitution de notre Etat. Il croit donc et ses actuels et ses actions de sauvegarde ne sont réduit à $500; et cette proposition est adoptée.—M Claiborne fait observer que cette somme est insuffisante et demande la considération du Sénat. Refusée; alors la même somme proposée le rejet, et la Chambre le prononce.

Sur motion de M. Cottman, la Chambre s'occupe du bill qui accorde $2,000 au bataillon de Washington et M. Conrad fait parler fortement en faveur de ce bill qui est repoussé par le comité général. M. Wadsworth, lorsque la Chambre en est revenue à l'ordre, demande le rejet du rapport du comité général. Cette motion est mise aux voix et le scrutin donne le résultat suivant: 19 pour 19 contre. Le président se prononce pour l'affirmative et décide que l'adoption d'une résolution a cet effet. La résolution est adoptée.

Le secrétaire lit une lettre du département des pompes, invitant le Sénat à prendre part à leur grande célébration qui doit avoir lieu le quatre de ce mois.

M. Bonzier obtient la dispense des règles pour la présentation d'une résolution relative à l'examen d'une branche de la Rivière Rouge.

Le Sénat reprend le bill relatif à l'huile de lin.

Lecture est faite de plusieurs documents envoyés par le Gouverneur, et, tournant à divers Etats, relatifs à l'inspection des huiles, à l'exécution des lois pénales, à l'amendement à faire à la Constitution des Etats-Unis, quant à la durée des fonctions du Président.

M. Walker propose un substitut qui doit remplacer un bill relatif à la publication des avis publics dans la paroisse des Avoyelles. Ce substitut est adopté pour prendre la place du bill primitif.

M. Davidson invite le Sénat à prendre en considération une résolution prévenant de la Chambre, dont l'objet est la nomination d'un comité mixte, pour des deux Chambres, le quel devra s'enquérir des motifs de l'absence d'un des Juges de la Cour Suprême, éloigné de son siège, sans aucune permission de la Législature.

Sur la demande du Sénateur de Livingston, la résolution est adoptée, après dispense des réglements.

Le Président procède à la nomination du membre du conseiller local de la part du Sénat.

Plusieurs membres s'excusent successivement et le débat se termine par la nomination de M. Scott de Pointe Coupée.

Sur la motion de M. Bonzier, secondée par M. Hoe, le Sénat prend en considération le bill pour accorder une nouvelle milice à la Brigade d'Artillerie.

M. Hoe dit que cinq mille piastres furent accordées il y a plusieurs années, au profit de plusieurs pièces d'artillerie, et que l'adoption du bill actuel ne présente cette somme additionnelle de trois mille piastres est devenue nécessaire pour remplir les vues du bill primitif.

M. Davidson appuie les observations de M. Hoe. Il a lui même obtenu des renseignemens convenables de la part de l'adjudant général. Il faut que l'artillerie soit mise sur un pied plus ferme, et que l'on ne se fasse pas, soit au cas d'insurrection. Il propose une motion additionnelle pour accorder une allocation au bataillon de Washington. C'est un corps distingué qui se fait remarquer par sa tenue et sa discipline.

M. Hoe ne s'oppose pas à cette nouvelle allocution, mais il croit qu'elle serait mieux placée à l'allocation générale.

M. Bonzier déclare qu'il se trouve obligé de voter contre la section additionnelle, que qu'il ne soit pas opposé à l'allocution, mais il partage les craintes de M. Hoe pour le sort du bill.

Le Sénat s'ajourne au milieu de la discussion.

Accident Malheureux.—Mercredi dernier, un français nommé Merveilleux, marchand co'porteur, s'étant embarqué à bord du steamer Persian allant à Bayou Sarah, prit le capitaine de le débarquer à environ 25 milles de la Nouvelle-Orléans, quatre marins entraînent dans le canot suspendu sur le côté du bateau, après y avoir placé le marchand et sa malle, en descendant le dit canot les pallans cassèrent et les malheureux tombèrent au fleuve. On ne put rien trouver à bord pour les secourir, le canot avait disparu; trois des marins naginent plus d'une lieue, mais le quatrième ainsi que le passager Merveilleux ne reparurent plus. Il devrait toujours y avoir à bord des steamboats des bouées de sauvetage pour venir au secours de toute personne qui pourrait tomber au fleuve. Ce déplorable accident s'est passé à la vue de tous les passagers.—*Idem.*

DERNIERS DATES

New York	fev 18	Liverpool	janv 7
Boston	fev 16	Havre	janv 9
Philadelphie	fev 20	Paris	janv 9
Baltimore	fev 17	Cadix	janv 30
Jallisonville	fev 20	Bordeaux	janv 12
Charleston	fev 24	Madrid	dec 20
Vera Cruz	janv 9	Malte	janv 30
Tampico	fev 14	Havane	fev 23
Mexico	janv 2	Houston	fev 21

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS.

Mardi, 2 mars, 4 heures P. M.

COTON—Arrivé depuis le 26 courant, Louisiane et Mississippi 16399 balles, Tennessee et North Alabama 769, Arkansas 309, du Lac 98, Mobile 45, en tout 17610 balles, ce qui élève les arrivages depuis le 1er. octobre à 526025 b. contre 560991 qu'ils étaient l'an dernier. Il a été expédié dans le même espace de temps à Liverpool 2966 balles, à Hull 1819, au Havre 4262, à New York 1432, à Boston 1704, en tout 12183 balles, ce qui augmente le stock de 504842 balles et l'élève à 540608 balles contre 116507 balles dont il se composait l'an dernier à pareille époque.

ETAT DU COTON.

1840. 1 Oct. Stock en mains,	36748
Reçu les 3 derniers jours	17610
Procédemment,	503998
	558356
Exporté pendant les 3 derniers jours	17404
Procédemment,	304604
	40.070
Stock en mains	154603

La marche n'a pas été ferme depuis notre dernière revue, et à l'exception d'aujourd'hui où quelques acheteurs ont été obligés d'opérer, il ne s'est rien fait, pendant les autres jours, d'un peu important. Les ventes de samedi se sont faites généralement aux prix de vendredi pour les qualités ordinaires; les qualités supérieures, à cause de leur abondance, ont souffert une légère dépréciation, et hier se sont vendues à des conditions plus faciles, mais qu'on le verra par nos cotes.

Nous donnons les détails suivans sur les ventes des trois dernières jours d'affaires.

500 à 10 1/2, 01 de 9 à 9 1/8, 275 à 9 1/8, 99 à 9 1/4, 74 à 9 1/2, 79 à 9 3/4, 600 à 10 1/8, 66 à 9 1/2, 30 à 9 3/4, 100 à 11, 85 à 9 7/8, 94 à 9 1/2, 670 à 9 3/4, 650 à 10 1/8, 143 à 9 1/2, 22 à 9 3/4, 117 à 9 3/8, 311 à 10, 920 à 9 7/8, 37 à 9 3/4, 143 à 9 1/2, 126 à 10 1/8, 44 à 10 1/4, 101 à 9 1/2, 35 à 9, 160 à 9 5/8, 209 à 10 7/8, 295 à 10 et 12, 500 à 9 3/8, 80 à 9 1/2, 600 à 9 3/4.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL

Correspondante à celle de Bruxelles.

Ordinaire et bas, de	9 a 9 1/4
Ordinaire,	9 1/4 a 10
Bon ordinaire,	10 1/4 a 10 1/2
Bon ordinaire et petit courant,	10 1/2 a 10 3/4
Petit courant et courant,	11 1/2 a 12 3/4
Bon courant	12 1/2 a

TABAC—Le marché a conservé la fermeté que nous avons signalée dans notre dernière revue, et dans toutes les opérations qui ont eu lieu, nos tarifs prix ont été obtenus. Les ventes depuis notre dernière revue se sont élevées à 400 boucauts parmi lesquels nous signalons un lot de 92 boucauts dont 30 F à 9 1/2, 46 dme, qualité à 7 1/2; 10 X à 5 1/2, 70 bou auts dont 22 F à 9 1/2, 9 dme, qualité à 7 1/2, 30 X à 5 1/2. 50 boucauts dont 11 F à 9 1/2, 22 2 dme, qualité à 7 1/2; et 26 X à 5 1/2, 41 boucauts dont 11 F à 9 1/2, 22